MAIRIE DE CHAMPVOUX

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**ORDINAIRE DU 24 FEVRIER 2022**

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt -deux, le vingt-quatre février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Champvoux, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis ROUEZ, Maire.

**Présents :** M. ROUEZ Jean-Louis, Mme Anne GILBERT, M. DUCH Jean-François, (adjoints), M. BARDIOT Antoine, M. ACHDJIAN Azade, M. JOHNSON Kwaku, Mme GOULIART Nathalie, Mme CROSNIER Céline, Mme GOULARD Stéphanie

**Absent excusé :** M. GILLES Nicolas (pouvoir à M. ACHDJIAN Azade)

**Secrétaire de séance :** Mme GILBERT Anne

Le compte rendu de la séance précédente a été lu et approuvé.

L'ordre du jour a été le suivant :

***PANNEAUX AGRIVOLTAIQUES***

Suite au dernier conseil municipal il avait été demandé aux membres du conseil de réfléchir à cette étude de faisabilité pour laquelle la société porteuse du projet demandait au conseil municipal de se prononcer à ce sujet. Après les différentes pistes de réflexions évoquées, les membres du conseil ont procédé au vote à bulletin secret :

POUR : 4 CONTRE : 6

Le conseil municipal N’AUTORISE PAS

- la société VALOREM à procéder à l’étude de faisabilité

-le maire à signer tous documents relatifs à ce projet

***PERSONNEL***

Au vu des situations administratives du personnel, nous avons reçu le tableau d’avancement de grade de nos agents. Après étude de ce tableau et en fonction des lignes directrices de gestion qui déterminent entre autres l’avancement de grade et, selon les critères, permettant de proposer une évolution de carrière à savoir : l’investissement de l’agent, la qualité de travail, les compétences, les efforts de formation, le Maire décide que suite à l’avancement d’un agent de supprimer le poste de rédacteur et de créer le poste de rédacteur principal 2ème , classe, à compter du 01 mai 2022, et de modifier le tableau des effectifs. Le Maire précise également que les crédits nécessaires à la rémunération seront prévus au budget 2022

 Les membres du conseil municipal acceptent, à l’unanimité, la modification du tableau des effectifs.

***SALLE DES FETES***

Lors d’un précédent conseil il a été décidé, que pour améliorer le service de location de notre salle des fêtes, par souci de facilité et pour une meilleure organisation, de mettre à disposition un service accessoire de location de vaisselle à compter du 01 janvier 2022. Le maire propose qu’en cas de casse de vaisselle qu’une participation soit demandée afin de racheter l’article manquant.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, APPROUVE cette proposition.

***QUESTIONS DIVERSES***

Organisation planning horaires des futures élections

Séance levée à 20h15